



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2022

Soixante-seizième session

Point 158 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/887, par. 6)]

76/286. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en tant que mission de maintien de la paix chargée de la suite des activités en Haïti, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2466 \(2019\)](#) du 12 avril 2019, portant prorogation pour une dernière période de six mois prenant fin le 15 octobre 2019,

Rappelant également sa résolution [72/260](#) A du 24 décembre 2017 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [74/260](#) B du 30 juin 2020, ainsi que sa décision [74/571](#) du 3 septembre 2020,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

¹ [A/75/752](#) et [A/76/747](#).

² [A/75/848](#) et [A/76/801](#).



1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2022 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 19,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 7,4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 158 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020³ ;

5. *Prend note également* du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, d'un montant de 10 428 500 dollars, et des produits divers et ajustements de l'exercice, d'un montant de 6 204 100 dollars, soit un total de 16 632 600 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

6. *Prend note en outre* du montant de 244 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti⁴ ;

8. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif⁵ et encourage le Secrétaire général à actualiser et appliquer les enseignements tirés de la liquidation des actifs de la Mission ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».

89^e séance plénière
29 juin 2022

³ A/75/752.

⁴ A/76/747.

⁵ A/76/801.